Démission et congés payés

Par BAYE13

Bonjour,
Je discutais avec mon employeur de ma volonté de quitter l'entreprise. Actuellement j'ai 22 jours de CP, dont 14 CP(N) et 8 CP N-1.
Il me dit qu'il Faut que je prenne des congés lors de mon préavis sinon je risque de les perdre, et que les taxes sur les indemnités compensatrices de CP coûtent cher.
J'aurais aimé savoir s'il vous plaît la possibilité de perte dont il parle puisque moi je ne compte pas prendre des congés lors de mon préavis. Merci d'avance
Bien cordialement

Par kang74

Bonjour

On parle bien d'un contrat de droit privé ?
Si oui ...
Votre employeur peut vous obliger à prendre vos jours acquis avec un délai de prévenance d'un mois pour les dates .
Il ne peut pas vous obliger à prendre vos congés en cours d'acquisition .

Par BAYE13

Merci pour votre retour,
Oui je suis Manager en restauration. En posant ma démission ce 12 nov , mon employeur veut que je pose des congés payés. Sinon, selon lui, je perdrai la majorité de mes congés payés pour mon solde de tout compte.
Sur mon bulletin d'octobre je répète, j'ai 14 CP(N) et 8 CP(N-1).
Est ce vraiment possible ce qu'il raconte ? Merci d'avance

Par kang74

Si votre période de référence est bien de Mai à Mai je ne vois pas ce que vous perdrez en CP .

Vous pouvez anticiper le problème en contactant l'inspection du travail pour vous en servir comme référence pour que votre employeur réviser sa position avant le solde de tout compte .

Par contre vous devez effectuer votre préavis .

Par BAYE13

C'est ce que je compte bien faire. Pour mon préavis je vais bien le faire. C'est juste lui qui veut que je pose des cp. Merci beaucoup pour votre retour

---
Par kang74

Il ne peut plus vous imposer de prendre des CP si vous êtes en préavis .